

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1274

présenté par

M. Muet, M. Sapin, M. Emmanuelli, Mme Filippetti, M. Cahuzac,
M. Eckert, M. Baert, M. Balligand, M. Bartolone, M. Launay,
M. Nayrou, M. Carcenac, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys,
M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Hollande, M. Moscovici, M. Lurel,
M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant :**

Avant le 1^{er} janvier 2012, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur les conditions de mise en œuvre d'une fusion progressive de l'impôt sur le revenu et de la contribution sociale généralisée. Ce rapport détaille notamment les possibilités d'un prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au gouvernement de remettre un rapport au Parlement relatif à la fusion de l'impôt sur le revenu et de la Contribution sociale généralisée.

En effet, un tel rapprochement, s'il n'est pas simple à réaliser techniquement, doit permettre de rendre l'impôt plus juste à travers une forte progressivité mais aussi d'en améliorer son rendement sans augmenter la charge fiscale globale grâce à une assiette plus large, débarrassée des niches fiscales.

Par ailleurs, cette réforme devra s'accompagner d'un prélèvement à la source de cette imposition pour correspondre au mieux à la situation fiscale du foyer et permettre de collecter plus efficacement l'impôt.